Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-05 -Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Clément LE FRANC

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent des collectivités territoriales chargé d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics soumis à une procédure formalisée et d'en attribuer le titulaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus sont composées du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE par un vote à bulletins secrets à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Deux listes sont candidates :

- Liste « Ensemble pour Séné » composée de Bruno LE GALL, Rémi VIDOR, Françoise MERCIER, Sylvain ROUSSEL, Jean Noel LE METOUR, Claire PONSOT, Carole MESSÉ-BOUILLARD, Kévin COHEN, Ludovic ESPITALIER NOEL, Jean-Marc GONIDEC ;
- Liste « Séné Avenir et Solidarité », composée de François THEOU et Jessica PIC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_05-DE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs :0

Suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir) 29/5 =5,8

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour Séné »	23	23/5,8= 3,96 (3)	23- (3x5,8) = 5,6	1
Liste « Séné Avenir et Solidarité »	6	6/5,8= 1,03 (1)	6- (1x5,8) = 0,2	0

* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »	Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »
Bruno LE GALL Rémi VIDOR Françoise MERCIER Sylvain ROUSSEL	François THÉOU

Sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »	Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »
Jean Noel LE METOUR Claire PONSOT Carole MESSÉ-BOUILLARD Kévin COHEN	Jessica PIC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_05-DE

DECIDE que la commission pourra se réunir en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon des principes qui seront définis en son sein. S'agissant des marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée, la commission MAPA aura la faculté de demander à se faire assister de représentants qualifiés, à l'image de l'obligation pesant sur la procédure de concours étant entendu que la rémunération de ces représentants sera effectuée sur la base de devis.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,



Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.